Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **Peintures pour Lettres Spray**

· Code du produit: 11418, 11419

· UFI: 5CN3-80V2-M00K-08P9

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Vernis

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

· Service chargé des renseignements: Laboratoire

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
+33 (0) 1 40 05 48 48
(Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris)

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acétone
acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

· Mentions de danger
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· **2.3 Autres dangers**
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

*
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	25-50%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	12,5-25%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 2)

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	n-Butane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	<10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	1-5%
CAS: 9004-70-0 Numéro index: 603-037-00-6	nitrocellulose solutions, with not more than 12.6% nitrogen, by dry mass, and not more than 55% nitrocellulose Flam. Sol. 1, H228	1-5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Dyspnée
Migraine
Etourdissement
Vertiges
Nausées
Toux
Apparition de sueurs

· Risques Risque d'incidents respiratoires.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/ poussière/aérosol.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 4)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· Préventions des incendies et des explosions:
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun:
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Classe de stockage: 2 B
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
67-64-1 acétone	
VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm
115-10-6 oxyde de diméthyle	
VLEP	Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm
123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
106-97-8 n-Butane	
VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VLEP	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

· DNEL		
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	62 mg/kg bw/day (BEV)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 5)

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	186 mg/kg bw/day (ARB)
		62 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	2.420 mg/m³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1.210 mg/m³ Air (ARB)
		200 mg/m³ Air (BEV)
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1.894 mg/m³ Air (ARB)
		471 mg/m³ Air (BEV)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	2 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	11 mg/kg bw/day (ARB)
		6 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	11 mg/kg bw/day (ARB)
		6 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	600 mg/m³ Air (ARB)
		300 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	300 mg/m³ Air (ARB)
		35,7 mg/m³ Air (BEV)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	500 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,67 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	796 mg/kg bw/day (ARB)
		54,8 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	550 mg/m³ Air (ARB)
		33 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	275 mg/m³ Air (ARB)
		33 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC

67-64-1 acétone	
PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	1,06 mg/l (MW)
	10,6 mg/l (SW)
	21 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	29,5 mg/kg Trockengew (BO)
	3,04 mg/kg Trockengew (MWS)
	30,4 mg/kg Trockengew (SWS)
115-10-6 oxyde de diméthyle	
PNEC (wässrig)	160 mg/l (KA)
	0,016 mg/l (MW)
	0,155 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,045 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0681 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,681 mg/kg Trockengew (SWS)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 6)

123-86-4 acétate de n-butyle	
PNEC (wässrig)	35,6 mg/l (KA)
	0,018 mg/l (MW)
	0,18 mg/l (SW)
	0,36 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0903 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0981 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,981 mg/kg Trockengew (SWS)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	0,0635 mg/l (MW)
	0,635 mg/l (SW)
	6,35 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,29 mg/kg Trockengew (BO)
	0,329 mg/kg Trockengew (MWS)
	3,29 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire:
Filtre provisoire:
Filtre A/P2
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
· Protection des mains:
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)
STOKODERM (http://www.stoko.com
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
SOLOPOL (http://www.stoko.com)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 7)

Kresto Classic (http://debstoko.com)
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (http://www.stoko.com)
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 1, 10 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en cuir
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 8)

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· Indications générales.	
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Typique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol %
· Supérieure:	26,2 Vol %
· Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
· Température d'auto-inflammation	240 °C
· pH	Non déterminé. non applicable
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	4.000 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,74 g/cm³
· **9.2 Autres informations**	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	87,6 %
· Teneur en substances solides:	6,9 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 9)

· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.2 Stabilité chimique**	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**	Aucune réaction dangereuse connue.
· **10.4 Conditions à éviter**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:**	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**	Pas de produits de décomposition dangereux connus

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOEL	900 mg/kg (rat)
	ATE-Wert	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.688 mg/kg (rat)
		7.426-15.800 mg/kg (rbt)
	ATE mix	>15.800 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat)
	NOAEL	22.500 mg/m³ (rat)
	LC50/48h	8.450 mg/l (cru)
		2.262 mg/l (daphnia magna)
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC50/4h	164.000 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	164 mg/l (rat)
	LC50/48h	>4.000 mg/l (daphnia magna)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	14.112 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50	390 mg/m3 (rat)
	LC50/48h	64 mg/l (Brachydanio rerio)
74-98-6 propane		
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)
106-97-8 n-Butane		
Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 10)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL-Werte	1.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
		>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>10.000 mg/m3 (rat)
	LC50	>23,8 mg/l (rat)
	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)
	LC50/48h	100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
75-28-5 isobutane		
Inhalatoire	LC50/4 h	>50 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

67-64-1 acétone	
EC50/96h	7.200 mg/l (green alge)
	8.300 mg/l (piscis)
	8.300 mg/l (lepomis macrochirus)
	7.500 mg/l (selenastrum capricornutum)
EC50	1.700 mg/l (bacteria)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 11)

LC50	6.368 mg/l (piscis)
LC50/24h	8.800 mg/l (daf)
EC5/16h	1.700 mg/l (pseudomonas putida)
EC5/72h	28 mg/l (Entosiphon sulcatum)
EC5/8d	530 mg/l (Microcystis aeruginosa)
IC5/8d	7.500 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/48h	3.400 mg/l (green alge)
	8.800 mg/l (daphnia magna)
NOEC	1.700 mg/kg (pseudomonas putida)
	4.740 mg/kg (selenastrum capricornutum)
NOELR/28d	2.212 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	12.600 mg/l (Danio rerio.)
	8.800 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	8.300 mg/l (lem)
	8.300 mg/l (lepomis macrochirus)
	7.500 mg/l (Leuciscus idus)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	8.120 mg/l (Pimephales promelas)
115-10-6 oxyde de diméthyle	
EC50/96h	154,9 mg/l (green alge)
	>4.000 mg/l (poecilia reticulata)
	154,917 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	>4.000 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	>4.000 mg/l (poecilia reticulata)
123-86-4 acétate de n-butyle	
EC50/24h	72,8 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
EC50/96h	320 mg/l (green alge)
LC50/24h	205 mg/l (daphnia magna)
IC50/72h	648 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18h	959 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	44 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	675 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC50/16h	959 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	200 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)
NOEC/21d	23 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/72h	647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (Zellvermehrungshemmtest)
	397 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	62 mg/l (Danio rerio.)
	81 mg/l (piscis)
	100 mg/l (lepomis macrochirus)
	62 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)
	mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	18 mg/l (pimephales promelas) (OECD 203)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50	>100 mg/l (daphnia magna)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 12)

LC50	63,5 mg/l (Oryzias latipes)
EC50/48h	>500 mg/l (daphnia magna) (RL 67/548/EWG. Anhang V, C.2.)
ErC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC20/0.5h	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)
NOEC	47,5 mg/l (Oryzias latipes)
NOEC/21d	≥100 mg/l (daphnia magna)
EC10	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	100-180 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	>1.000 mg/l (Oryzias latipes)
	161 mg/l (Pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 13)

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· ADR, IMDG, IATA	UN1950
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· ADR	1950 AÉROSOLS
· IMDG	AEROSOLS
· IATA	AEROSOLS, flammable
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· ADR	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	
· Marine Pollutant:	Non
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 14)

· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	150 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	500 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1	acétone	

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1	acétone	3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1	acétone	3

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:	Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.10.2025 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 30.10.2025

Nom du produit: Peintures pour Lettres Spray

(suite de la page 15)

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 682,8 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H228 Matière solide inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique: Laboratoire
· Date de la version précédente: 26.01.2024
· Numéro de la version précédente: 11
· Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3